

## Politique sectorielle RSE Groupe Crédit Agricole Mines et métaux

- Avril 2024 -

### **1. Champ d'application**

La présente politique couvre le secteur des mines et métaux sur les activités suivantes au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (« le Groupe ») :

- Les financements dédiés à des projets (financement de projets, crédits acheteurs, mandats de conseil ...) et les financements non dédiés (financements dits "general purpose") : « les services de financements dédiés et non dédiés »
- Les investissements de type equity : « les investissements »
- La gestion d'actifs active et passive : « la gestion d'actifs »
- Les assurances de biens : « les assurances »

Le secteur des mines et métaux recouvre, pour les besoins de cette politique, (i) l'exploration et l'exploitation de minerais métalliques (ferreux, non-ferreux, précieux, d'uranium...) ou non métalliques (charbon, phosphate, potasse...), (ii) le transport des minerais de la mine au port d'exportation et (iii) la transformation des minerais en métaux ou produits primaires (minéralurgie, lixiviation en tas, métallurgie primaire) mais exclut les activités de recyclage et le travail des métaux<sup>1</sup>. Le dispositif encadrant les activités liées aux mines d'extraction de charbon thermique est développé au sein de la politique sectorielle RSE Groupe « Charbon thermique ».

Les services de financements dédiés du Groupe liés au développement, à la construction ou à l'extension d'une installation minière ou métallurgique sont couverts par les parties 4 et 5 de la Politique.

Les autres formes d'intervention concernant des compagnies opérateurs miniers ou métallurgiques sont couvertes par la partie 6 de la Politique.

La présente Politique sera révisée périodiquement.

### **2. Enjeux et objectifs de la Politique**

Les métaux sont principalement utilisés pour la production de biens d'équipement ou de consommation. Par ailleurs, l'uranium est une source importante d'énergie primaire pour la production d'électricité. Enfin, d'autres substances minérales telles que les phosphates et la potasse sont nécessaires à l'agriculture et à l'industrie chimique. L'industrie minière apparaît ainsi essentielle à l'économie.

Les activités minières et métallurgiques peuvent cependant générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques. Ceux-ci incluent notamment des impacts en termes de gaz à effet de serre, de biodiversité (impacts sur des habitats naturels ou critiques et les services liés aux écosystèmes), ainsi que des impacts sociaux (déplacements physiques et économiques de populations, santé et sécurité des communautés).

Le recyclage est devenu une source très importante de métaux. Des mesures d'économie significatives sont mises en œuvre dans l'agriculture et l'industrie chimique concernant l'usage des ressources non métalliques (notamment engrais). Ces mesures ne permettent cependant pas de se priver d'une source

<sup>1</sup> Le travail des métaux recouvre en particulier la production de pièces métalliques pour les industries de construction (ex. fonderies d'aluminium pour l'industrie automobile et laminiers d'acier).

primaire de matières premières et une production minière est ainsi nécessaire<sup>2</sup> même si son niveau de production dépend de choix politiques (obligations de recyclage, politiques énergétiques...). Il apparaît donc primordial que les aspects environnementaux et sociaux soient alors correctement évalués et gérés. De même, une bonne gouvernance est une condition essentielle pour que l'industrie extractive contribue de façon durable à la croissance économique des pays producteurs.

Cette Politique vient en complément des politiques énergétiques des Etats et des politiques d'investissement des clients du Groupe et ne prétend pas les supplanter. Elle vise à préciser les critères RSE<sup>3</sup> du Groupe dans le secteur des mines et métaux et entend préciser les conditions d'intervention du Groupe en fonction des enjeux sociétaux identifiés. Elle s'ajoute à l'application des Principes Equateur dans leur champ d'application.

### **3. Cadre de référence**

Les activités du Groupe dans ce secteur seront analysées en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des conventions, initiatives ou organisations suivantes :

- Le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) ;
- Les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de Performances et les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC) ;
- Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or ;
- Les règles adoptées par l'*US Securities and Exchange Commission* (SEC) et les principes proposés par le Parlement de l'Union Européenne (UE) relatives à la divulgation des paiements par les sociétés de l'industrie extractive ;
- Le code international de gestion du cyanure pour l'industrie aurifère ;
- Le processus de Kimberley pour l'industrie des diamants ;
- L'initiative sur la chaîne d'approvisionnement de l'étain de l'ITRI (*ITRI Tin Supply Chain Initiative -ITSCI*) pour la traçabilité des minerais d'étain en Afrique centrale ;
- Le guide de bonnes pratiques développées par la World Nuclear Association (WNA) concernant les mines d'uranium et les installations de traitement (*Sustaining Global Best Practices in Uranium Mining and Processing*) ;
- L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
- Les principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (*Voluntary Principles on Security and Human Rights*).

### **4. Critères d'exclusion**

Le Groupe exclut le soutien aux activités suivantes :

- Mines de charbon (thermique et métallurgique)
- Mines d'amiante ;
- Mines artisanales ;
- Impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar ;
- Localisation dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco, ou qui correspond aux critères de désignation de l'Alliance for Zero Extinction (AZE).

Par ailleurs, s'agissant des activités de financement dédié, le Groupe exclut également les services envisagés lorsqu'un risque substantiel de non-conformité a été identifié, et qu'il n'a pas reçu, selon lui, de réponse satisfaisante concernant :

---

<sup>2</sup> La croissance totale de la production industrielle et la durée de vie des biens déterminent le besoin d'une source primaire de métaux.

<sup>3</sup> Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

- Les Normes de Performance (ou des standards équivalents en cas de cofinancement avec une agence de crédit export ou une institution multilatérale) ou les Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'IFC, notamment en termes de SGES, de protection des droits fondamentaux des travailleurs, de déplacements de population, de gestion des stériles, de plans de fermeture et de réhabilitation, de conservation de la biodiversité, d'impact sur des habitats naturels critiques, de consentement des populations autochtones et de protection du patrimoine culturel ;
- Les initiatives pertinentes listées dans la partie 3 (code international de gestion du cyanure pour les mines d'or, Processus de Kimberley pour les diamants, ISTCI pour les minerais d'étain, WNA *Sustaining Global Best Practices* pour l'uranium) ;
- La consultation publique ou, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones affectés ;
- La consultation entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers majeurs.

## **5. Financements dédiés**

### **1. Critères d'analyse pris en compte**

Le Groupe analysera chaque opération liée au financement de la construction ou de l'extension d'une installation minière ou métallurgique selon les critères suivants :

Capacité et engagement du projet ou du client à dialoguer avec les parties prenantes et à gérer les risques environnementaux et sociaux :

- Qualité de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Qualité des plans de gestion de ces différents impacts ;
- Qualité des plans de gestion des accidents (notamment plan d'intervention en cas de déversement de substances dangereuses) ;
- Consultation des populations affectées et, le cas échéant, consentement des peuples autochtones ;
- Etablissement d'un mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet ;
- Divulgence de l'information pertinente (dont le paiement de revenus aux gouvernements selon les principes et règles de l'ITIE, de la SEC et de l'UE) ;
- Consultations entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers.

Engagement environnemental :

- Impacts potentiels sur la biodiversité et les éco-services ;
- Emissions de polluants (notamment gestion des stériles et émission de gaz à effet de serre) ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Plan de fermeture et de réhabilitation des sites miniers.

Engagement social et en termes de droits humains :

- Droit du travail et conditions de travail, et notamment respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>4</sup> ;
- Santé et sécurité des communautés ;
- Impact sur les communautés locales (déplacement physique ou économique de population)
- Droits des peuples autochtones sur les terres traditionnelles ;
- Origine et conditions de production des minerais dans le cas des installations de traitement (processus de traçabilité) ;
- Incidence sur le patrimoine culturel.

La qualité de l'évaluation et de la gestion de ces impacts sera appréciée en fonction des Normes de Performance de l'IFC et des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires applicables et notamment de la mise en place et du maintien d'un Système de Gestion Environnemental et Social

---

<sup>4</sup> Les 8 conventions fondamentales de l'OIT concernent l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (C29 et C105), l'abolition effective du travail des enfants (C138 et C182), l'élimination de discrimination en matière d'emploi et de profession (C100 et C111) et la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (C87 et C98).

(SGES) adapté à la nature et à l'ampleur des risques environnementaux et sociaux et destiné à évaluer et suivre dans le temps les impacts et les mesures d'atténuation.

Du fait des nombreux problèmes soulevés, le Groupe présumera de la non-conformité des mines artisanales aux Normes de Performance de l'IFC.

Les projets de mines d'amiante soulèvent de même des problèmes sociaux critiques du fait du manque de réglementation dans certains pays concernant l'usage de l'amiante.

Concernant les actifs existants, l'analyse portera sur les plans de gestion et cherchera à identifier les écarts importants avec les standards précédents.

## **2. Mise en œuvre**

L'ensemble des opérations seront étudiées selon les critères d'analyse indiqués et le Groupe cherchera à déterminer s'il existe un critère d'exclusion.

Lorsqu'une situation d'exclusion aura été identifiée ou que l'analyse générale aura été négative, le Groupe ne participera pas à la transaction considérée. Toute éventuelle exception devra être gérée en accord avec la partie 7 ci-après.

Le suivi du respect des plans de gestion des impacts environnementaux et sociaux sera assuré en concertation avec les spécialistes de la RSE du Groupe depuis le début de la transaction et pendant toute la durée du financement dans le cadre de la revue annuelle des transactions.

Dans le cas des interventions en conseil, le Groupe tendra à promouvoir les principes inclus dans la présente Politique. Le Groupe n'acceptera pas une mission de conseil s'il a connaissance de l'existence avérée et définitive d'un critère d'exclusion. S'il apparaît au cours de l'exécution de la mission que le projet est en contradiction avec les principes de la présente Politique, le Groupe ne participera pas aux financements qui seraient envisagés.

## **6. Autres modes d'intervention**

Le présent paragraphe s'applique aux financements non dédiés, aux investissements, à la gestion d'actifs et aux assurances réalisés au bénéfice de clients significativement actifs dans l'exploitation de mines.

Le Groupe attend de ses clients qu'ils développent de bonnes pratiques et un comportement de nature à limiter leurs impacts environnementaux et sociaux conformément aux parties 4 et 5 de la Politique, qu'ils adhèrent aux principes de bonnes pratiques de l'industrie (tels que ceux définis par l'ICMM ou le groupe Banque Mondiale et les initiatives pertinentes de l'industrie) et qu'ils respectent les principes et règles adoptés par l'OCDE, la SEC et l'UE concernant la divulgation des paiements et les chaînes d'approvisionnement responsables.

S'agissant des activités de financements non dédiés, la politique du client sera évaluée au regard des principes de la Politique du Groupe à l'occasion de la revue annuelle du dispositif. Le soutien aux principes de l'ICMM, de l'EITI et des initiatives pertinentes listées dans la partie 3 ou l'adhésion à ces associations ou initiatives sera un élément fort d'appréciation. L'analyse portera également sur l'existence chez le client d'un suivi et d'une évaluation des impacts et des mesures d'atténuation ainsi que sur l'existence d'un reporting public sur ces aspects (site internet, rapport annuel<sup>5</sup>,...). En particulier, le Groupe ne développera pas de relation avec des entreprises significativement actives dans les mines d'amiante ou artisanales.

S'agissant des investissements, de la gestion d'actifs et des assurances, les décisions tiendront compte de l'analyse générale de la performance extra-financière des entreprises ainsi que de l'existence éventuelle de critères d'exclusion.

---

<sup>5</sup> Un reporting selon la norme Global Reporting Initiative (GRI) est considéré comme une bonne pratique.

## **7. Circonstances exceptionnelles**

Les transactions qui présenteraient des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique seront étudiées selon les processus décisionnaires en place.

## **8. Références et glossaire**

Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) :

<http://www.icmm.com/fr>

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) :

<http://eiti.org/>

Normes de Performances et Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'International Finance Corporation:

<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2ae358ff-d348-4702-9840-1ed352b1f36f/IFCPerformanceStandardsFrench.pdf?MOD=AJPERES&CVID=j-BmV33>

et

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque :

<http://www.oecd.org/fr/daf/investissementinternational/principesdirecteurspourlesentreprisesmultinationales/GuideEdition2.pdf>

Règles adoptées par l'US Securities and Exchange Commission (SEC) relatives à la divulgation des paiements :

<http://www.sec.gov/news/press/2012/2012-164.htm>

Code international de gestion du cyanure pour l'extraction aurifère :

<https://cyanidecode.org/>

Processus de Kimberley :

<https://www.kimberleyprocess.com/fr>

ITRI Tin Supply Chain Initiative (ITSCI):

<https://www.internationaltin.org/>

World Nuclear Association Sustaining Global Best Practices in Uranium Mining and Processing:

[http://www.world-nuclear.org/uploadedFiles/org/WNA/Publications/WNA\\_Position\\_Statements/PD-UraniumMining.pdf](http://www.world-nuclear.org/uploadedFiles/org/WNA/Publications/WNA_Position_Statements/PD-UraniumMining.pdf)

Voluntary Principles on Security and Human Rights:

<http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2019/12/TheVoluntaryPrinciplesFrench.pdf>

Zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar :

<https://rsis.ramsar.org/fr?language=fr>

Sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'UNESCO :

<http://whc.unesco.org/fr/list/>

Alliance for Zero Extinction

<https://zeroextinction.org/>